

Médailles du travail

Le ville a convié le 15 octobre 2021, à l'occasion d'une cérémonie, les Courdimanchois afin de leur remettre solennellement, de la part de Madame la Maire, Elvira Jaouën, ainsi que des élus présents, leur médaille du travail.



La médaille d'honneur du travail récompense l'ancienneté de services des salariés. Les dossiers de demande sont instruits par la préfecture, la mairie intervient ensuite pour la remise de l'original du diplôme.

Elle est attribuée par arrêté du Préfet à la demande du salarié et est assortie d'un diplôme et, dans certains cas, d'une gratification (convention collective ou usage de l'entreprise). Le texte de référence est le décret n°84-591 du 4 juillet 1984 modifié par le décret n° 2000-1015 du 17 octobre 2000.

La médaille d'honneur comporte quatre échelons :

- la médaille d'argent, après 20 ans de services,
- la médaille de vermeil, après 30 ans de services,
- la médaille d'or, après 35 ans de services,
- la médaille grand d'or, après 40 ans de services.

Les dossier de demande de médaille du travail doivent désormais être envoyés à la sous-préfecture de Sarcelles.

Sous-préfecture de Sarcelles

Service médailles d'honneur du travail

1 boulevard François Mitterrand

CS 80025

95842 Sarcelles













